

Concept de soins palliatifs pour le canton de Fribourg

Résumé du postulat

Dans leur postulat déposé le 16 février 2009 (BGC p. 370), les députés Ursula Krattinger-Jutzet et Christian Marbach relèvent que le canton de Fribourg ne possède pas de concept global de prise en charge dans le domaine des soins palliatifs. Aux yeux des deux députés, les soins palliatifs devraient faire partie intégrante et être une marque de qualité de la couverture des besoins sanitaires du canton de Fribourg.

La notion de soins palliatifs englobe tous les traitements médicaux, les soins, le soutien spirituel et les traitements contre les douleurs apportés à des malades souffrant d'une affection non guérissable et qui se trouvent en phase de vie terminale.

Réponse du Conseil d'Etat

Le canton de Fribourg dispose aujourd'hui d'une offre de soins palliatifs qui doit être effectivement complétée. La planification hospitalière du 31 mars 2008 a déterminé les sites habilités à offrir des soins palliatifs stationnaires. Actuellement, les soins palliatifs stationnaires sont offerts à l'HFR Châtel-Saint-Denis pour l'ensemble du canton (12 lits). Après la transformation de l'hôpital du district, l'HFR Meyriez-Murten va également offrir des soins palliatifs stationnaires à la population germanophone du canton (8 lits). L'HIB à Estavayer-le-Lac ne possède pas d'unité de soins palliatifs proprement dite, mais il est quand même amené à soigner régulièrement des patients en soins palliatifs. Pour cela l'HIB d'Estavayer-le-Lac emploie des infirmières spécialisées en soins palliatifs. Le canton planifie et coordonne donc ces soins dans le domaine stationnaire.

Quant à l'offre en soins palliatifs ambulatoires, elle existe partiellement dans notre canton. D'une part, les services d'aide et de soins à domicile, services subventionnés en partie par le canton, offrent des prestations de soins palliatifs. D'autre part, le canton soutient depuis 2009 et jusqu'en 2012 le projet « Voltigo », mené par la Ligue fribourgeoise contre le cancer pendant la période 2008 à 2012, qui a pour but le développement d'un réseau de soutien, de réadaptation et de soins palliatifs pour les personnes concernées par le cancer. L'idée est que les offres mises en place par « Voltigo » dans son volet *soins palliatifs*, par exemple une équipe mobile, trouvent après la phase « projet » une pérennisation pour être élargies à d'autres personnes ayant besoin de soins palliatifs.

On peut également noter la présence du service d'aide aux proches de la Croix-Rouge fribourgeoise qui permet de soulager occasionnellement les aidants familiaux. Il offre en effet la possibilité de déléguer la surveillance d'un malade ayant besoin de soins palliatifs durant quelques heures. Ce service est subventionné par le canton.

Il faut ajouter à l'offre existante les efforts faits, à titre individuel, par certains EMS de former leur personnel en soins palliatifs ou d'engager un-e infirmier-ière spécialisé-e en soins palliatifs comme infirmier-ière référant-e. De plus, dans l'objectif de favoriser la formation du personnel de soins et d'accompagnement dans les EMS, en priorité dans les domaines de la psychogériatrie, et des soins palliatifs, le Conseil d'Etat a accepté de prendre en charge les coûts de formation jusqu'à hauteur de 0,5% de la masse salariale du personnel de soins et d'accompagnement. Est à mentionner en outre « l'équipe relais » de l'HFR Châtel-Saint-

Denis, qui est à disposition, selon ses possibilités, pour des situations de soins palliatifs complexes à l'extérieur (site hospitalier de soins aigus, EMS, domicile).

Ces offres doivent certainement être renforcées et mieux coordonnées. Le Conseil d'Etat estime qu'il est important de développer un concept de prise en charge général dans le domaine des soins palliatifs, dans le secteur stationnaire comme dans l'ambulatorio. Ce concept s'inspirera de la « Stratégie nationale en matière de soins palliatifs 2010–2012 » et son élaboration doit se faire en collaboration avec les médecins qui travaillent dans ce domaine et les institutions concernées (Association fribourgeoise aide et soins à domicile, Ligue fribourgeoise contre le cancer, Association fribourgeoise des institutions pour personnes âgées, HFR et HIB).

Le Conseil d'Etat souhaite attendre les résultats du projet « Voltigo ». Sur cette base, il formulera des propositions.

Le Conseil d'Etat propose d'accepter ce postulat, tout en demandant que le rapport y relatif puisse être présenté une fois les conclusions du projet « Voltigo » connues.

Fribourg, le 15 mars 2010